GT Evolution des Règles



4 Septembre 2014

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Introduction

- Les règles de marchés ne doivent pas être contraires au décret d'application de la loi Brottes et notamment l'article 6 *« les données utilisées pour la certification des volumes d'effacement de consommation sont issues des dispositifs de comptage des gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution. Quand ces dispositifs ou les données qui en sont issues ne présentent pas les caractéristiques nécessaires à l'évaluation [..] des volumes d'effacement [..] alors les données produites ou collectées par les OE peuvent être utilisées »*

- Les GRD rappellent que les solutions envisagées doivent rester compatibles avec le besoin d'informations des Gestionnaires de Réseau de Distribution pour les aspects relatifs à l'exploitation et au développement des réseaux conformément à la loi *«Chaque gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité veille, à tout instant, à l'équilibre des flux d'électricité, à l'efficacité, à la sécurité et à la sûreté du réseau qu'il exploite »*

- Comme certains acteurs l'ont mentionné dans leur réponse à la qualification des données de l'acteur du mécanisme NEBEF, il faut approfondir la réflexion sur les méthodes statistiques, notamment de type panel, qui sont économiquement adaptées au segment diffus.

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Les GRD proposent une segmentation conforme à l'article 6 du décret

EDA Haut de Portefeuille

Sites équipés de compteurs permettant la télé relève d'une courbe de charge
Et > 36 kVA

- Multi GR
- Multi RE
- Multi Catégories de prime
- Multi Fournisseurs / Modèles de versement / Barèmes de versement

EDA Diffus

Sites non équipés de compteurs permettant la télé relève d'une courbe de charge à la date de la demande Ou <=36kVA

- Multi GRD
- Multi RE
- Multi Catégories de prime
- Multi Fournisseurs / Modèles de versement / Barèmes de versement

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Les GRD proposent une segmentation conforme à l'article 6 du décret

- La méthode des panels, qui est économiquement pertinente sur le segment diffus, fait actuellement l'objet d'un protocole de test entre RTE et ERDF, et de tests dans le cadre d'expérimentations SmartGrids.

- Cette segmentation est cohérente avec le déploiement en cours de compteurs communicants sur le segment > 36 kVA

- Sur la segmentation « multi-tout » haut de portefeuille/bas de portefeuille

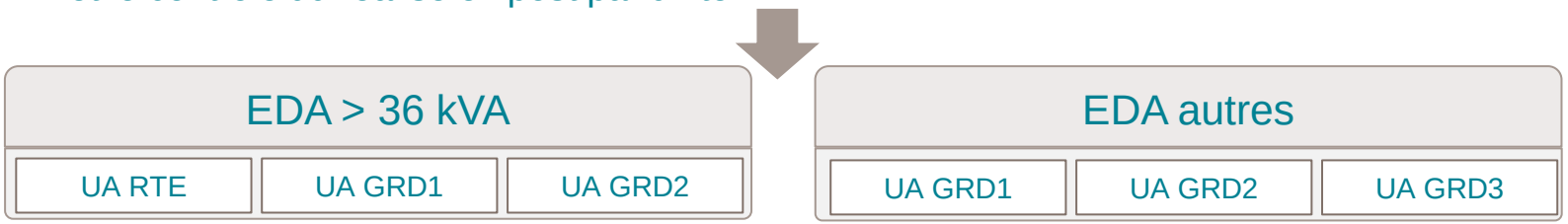


En fonction du retour d'expérience et des travaux relatifs aux méthodes de contrôle de réalisé ce critère d'agrégation pourra évoluer.

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Les GRD proposent de conserver la notion d'unité au sein d'une entité

- Les GRD sont en accord avec le besoin des opérateurs de disposer de souplesses sur la gestion des entités. De plus, les GRD rappellent leur besoin d'informations pour les aspects relatifs à l'exploitation et au développement des réseaux
  - → Les informations infra journalières et celles issues du contrôle du réalisé à la maille EDA ne seraient pas suffisantes, même à court terme, dans le cas d'entité RPD/RPT voire multi-GRD
- Les GRD proposent donc :
  - → Soit a minima de ne pas agréger RPT/RPD et prévoir un retour d'expérience spécifique sur l'agrégation multi GR et multi GRD,
  - → Soit de mettre en place des Unités par Gestionnaire de Réseau permettant de recevoir les offres et le contrôle du réalisé ex post par unité



- Cette proposition permet d'enclencher le processus d'apprentissage de l'impact des ajustements sur la gestion temps réel du réseau de distribution et constitue la première étape vers des informations à des mailles électriquement pertinentes

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE